

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le règlement d'organisation du Département de l'économie, du 10 décembre 2007;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie,

arrête:

Article premier L'arrêté concernant l'organisation du registre du commerce, du 8 juillet 1996, est modifié comme suit:

Art. 3

L'office du registre du commerce relève administrativement du service de l'économie.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 28 janvier 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
F. CUCHE

Le chancelier,
J.-M. REBER